

Reporting extra-financier trimestriel au 30 juin 2022

Principe d'investissement ISR

Palatine Asset Management s'appuie :

- ↪ sur les analyses extra-financières de VIGEO quand elles existent
- ↪ mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés intégrant une approche ISR

Pour calculer une note sur 20 pour chaque valeur, moyenne équipondérée des scores de six critères (les ressources humaines, les comportements sur les marchés, les droits humains, l'environnement, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal).

Sont exclues du portefeuille les sociétés ayant une note égale à 0/20 dans un des domaines et les sociétés ayant une note inférieure à 10/20 sur le pilier environnement.

Le pourcentage des investissements non ISR, c'est-à-dire ayant une note globale inférieure à la moyenne, ne doit pas dépasser 10% des valeurs en portefeuille et 10% de l'actif net.

Les liquidités non investies n'entrent pas en compte dans le calcul.

La note globale du portefeuille sur 20 est obtenue en calculant la moyenne pondérée par le poids des titres détenus dans l'actif net hors trésorerie.

Les risques climatiques et les indicateurs d'impacts environnementaux sont calculés sur 100% des sociétés en portefeuille à partir des données Trucost.

Les indicateurs social, de gouvernance et de droits humains sont calculés à partir des données VIGEO et BLOOMBERG. (Plus de 90% du périmètre fonds et benchmark sont notés).

L'univers initial est composé de 600 valeurs, le filtre ISR le réduit à 437 valeurs, le filtre thématique le réduit à 138 valeurs et la réalisation d'une analyse fondamentale permet de sélectionner 62 valeurs éligibles dans le portefeuille.

Note ISR du portefeuille

Au 30 juin 2022

Palatine Planète : 15,90 / 20

EuroStoxx 50 NR : 15,65 / 20 (périmètre 100,00%)

Couverture du portefeuille par une agence de notation	100,00%
Seuil d'exclusion	% du portefeuille dont la note ISR est inférieure à la sélectivité
Note ISR <10/20	1,41%
Note ENV <10/20	% en nombre de ligne dans le portefeuille
	3,03%

Historisation des notes

Note Juin 2021	Note Sept. 2021	Note Déc. 2021	Note Mars 2022
15,71/20	15,97/20	16,53/20	16,36/20

Commentaire extra-financier

ACHATS :

SMURFIT KAPPA : Maintient une performance de premier plan dans le secteur en matière d'approvisionnement en fibres durables, avec 75% des fibres utilisées qui sont recyclées ou récupérées et 89% des fibres certifiées selon les normes FSC, PEFC ou SFI. Gouvernance ESG, le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif ont un rôle à part entière dans la supervision des risques ESG, il existe désormais un comité de durabilité au niveau du conseil d'administration et les objectifs de performance en matière de durabilité sont pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des cadres et des performances. KPI de santé et de sécurité Smurfit Kappa présente des tendances contrastées en ce qui concerne les indicateurs de sécurité : le taux de fréquence des accidents et le taux de gravité des accidents diminuent, tandis que le nombre d'accidents mortels et le taux d'absentéisme augmentent entre 2018 et 2020.

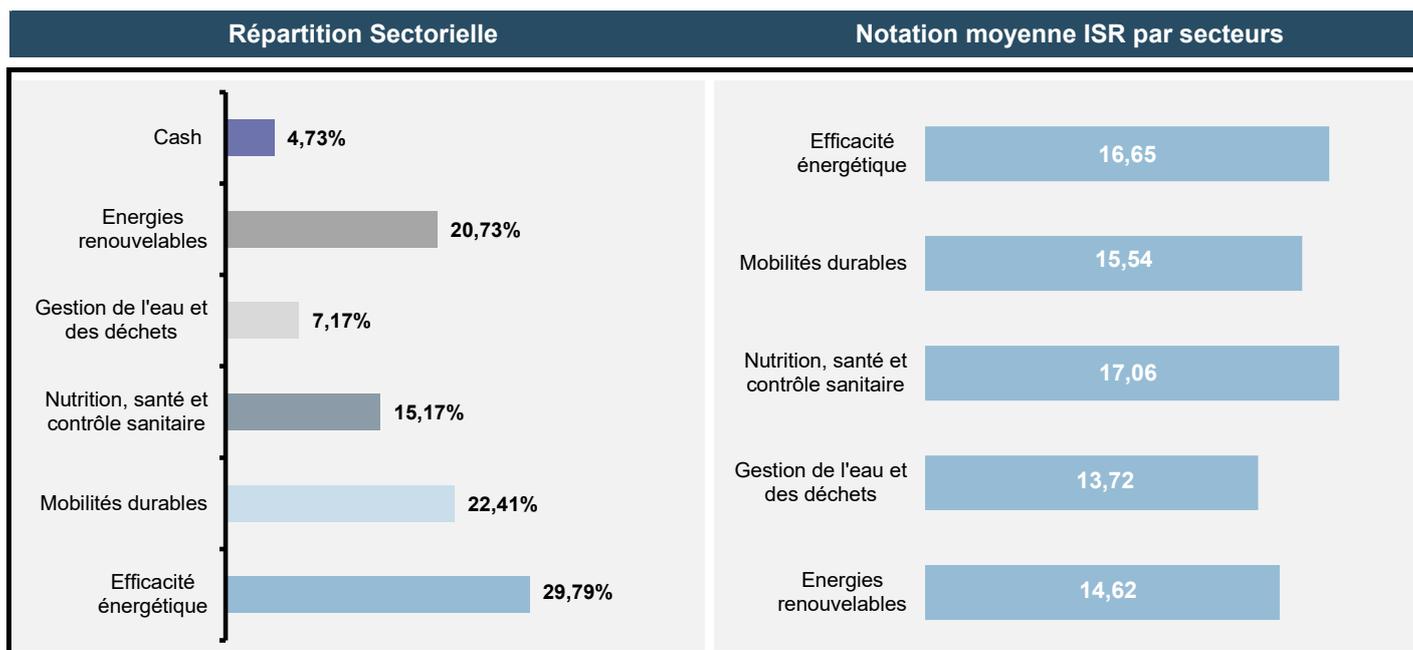
DSM : DSM a fixé des objectifs de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques et a déployé des efforts considérables pour intégrer les risques climatiques dans son modèle d'entreprise, commençant ainsi à orienter ses activités vers une économie à faible émission de carbone. DSM continue de faire progresser ses performances en matière d'intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement grâce à un programme complet de durabilité des fournisseurs qui comprend à la fois l'évaluation des fournisseurs et leur soutien. En 2020, 93 % de ses dépenses étaient couvertes par le code de conduite des fournisseurs. DSM s'engage activement auprès des gouvernements et des ONG pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure nutrition et, notamment en fournissant une expertise, des produits et une aide financière au Programme alimentaire mondial. Les indicateurs clés de performance en matière de santé et d'environnement, notamment le taux de fréquence des accidents, la consommation d'eau et d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, affichent des tendances à l'amélioration sur la période 2016 – 2020.

VENTES :

VINCI : L'une des forces de Vinci réside dans sa stratégie environnementale, qui couvre toutes ses responsabilités. La majorité des sites de la société sont certifiés ISO 14001 et des outils d'analyse du cycle de vie sont utilisés. Toutes les branches de la société livrent de projets qui sont certifiés HQE et BREEAM. La société s'est récemment engagée à atteindre un objectif d'émissions fondé sur des données scientifiques afin de maintenir la trajectoire de réchauffement bien en deçà de 2 degrés. Toutes les opérations, y compris les actifs récemment acquis et les émissions de portée 3, sont prises en compte dans l'objectif. La société a fondé ses engagements sur les normes internationales. Des mesures internes et externes sont en place, mais la société indique également qu'elle consulte des parties prenantes locales indépendantes et représentatives, ce qui est important compte tenu des pays très sensibles dans lesquels VINCI exerce ses activités. Au Qatar, deux audits ont été menés à ce jour, conformément aux recommandations de l'accord-cadre tripartite avec VINCI, QDVC et Building and Wood Workers' International. Les employés directs et les travailleurs sous-traitants du secteur de la construction sont fortement exposés aux risques de santé et de sécurité en raison de la nature physique de l'activité. La société semble s'attaquer à ces risques par le biais de mesures étendues, telles que la réduction du bruit des machines et des équipements. Notamment, en 2019 et 2021, la Société n'a révélé aucun décès enregistré dans la main-d'œuvre sous-traitée.

STELLANTIS : La saison des assemblées générales (« AG ») a été marquée par le vote consultatif concernant la rémunération du Directeur Général, Carlos Tavares, auquel la société de conseil en vote ISS, et par ailleurs fournisseur de Palatine AM, a appelé à voter contre. La couverture de l'AG a été très médiatisée à la suite des critiques adressées par les différentes parties prenantes. Les équipes ISR de Palatine AM ont pu directement engager Stellantis sur ce sujet, et les réponses apportées n'ont pas pu apporter pleine satisfaction compte tenu de la thématique du fonds et du focus tout particulier sur la Gouvernance : malgré la réussite de la fusion et l'avance prise sur le calendrier par Stellantis, les équipes ISR ont questionné le montant de 19 millions d'euros perçu par M Tavares, le manque de transparence concernant les objectifs sous-jacents à l'attribution de primes aux dirigeants, et le caractère consultatif du vote. M Tavares serait payé deux fois plus que la moyenne des DG d'entreprises européennes et aux alentours de trois à quatre fois la moyenne des DG de son secteur ce qui nous semble trop élevé. De plus les droits de vote des actionnaires semblent faire l'objet de restrictions. Néanmoins, la performance de la société est globalement solide, les progrès sont indéniables telle que la mise en place d'un comité de gouvernance et de développement durable au niveau du conseil d'administration, ainsi que la nomination d'administrateurs aux compétences et aux expériences diverses. En outre, la société semble adopter des processus solides pour gérer les risques liés à la RSE, notamment des évaluations de l'importance relative et un système de rapports au conseil d'administration.

Reporting extra-financier trimestriel au 30 juin 2022



Détail des 5 principales lignes actions du portefeuille avec leurs notes ISR

Actif	Pays	Répartition thématique	Poids dans le portefeuille	Note ISR
EDP RENOVAVEIS	Espagne	Énergies renouvelables	6,91%	13,30 / 20
ASML HOLDING	Pays-Bas	Éfficacité énergétique	6,70%	17,50 / 20
AIR LIQUIDE	France	Transport propre	5,82%	15,00 / 20
BUREAU VERITAS	France	Gestion de l'eau et des déchets	5,16%	18,30 / 20
SCHNEIDER ELECTRIC	France	Éfficacité énergétique	4,99%	19,20 / 20

Les indicateurs d'impact

Au 30 juin 2022

		OPC	Benchmark
EMPREINTE CARBONE⁽¹⁾ (A)	CARBON TO REVENUE (tonnes CO2e/EUR mn) Scope 1, 2 & 3 Upstream et downstream	3 030,20*	1 274,62*
	CARBON TO VALUE (tonnes CO2e/EUR mn) Scope 1, 2 & 3 Upstream et downstream	1 949,47*	856,28*
	ENERGY GENERATION MIX Apportioned renewables (GWH)	29,75*	6,61*
	TRANSITION RISKS : Financial Exposure to Extractive Industries & Reserves (%)	0,66*	0,50*
INDICATEUR SOCIAL⁽²⁾	% moyen de femmes au board	36,51*	39,71*
INDICATEUR DE GOUVERNANCE⁽²⁾	% moyen d'administrateurs indépendants	57,11*	47,60*
INDICATEUR DE DROITS HUMAINS⁽²⁾ (B)	% des sociétés ayant signé le Pacte Mondial des Nations-Unies	82*	86*

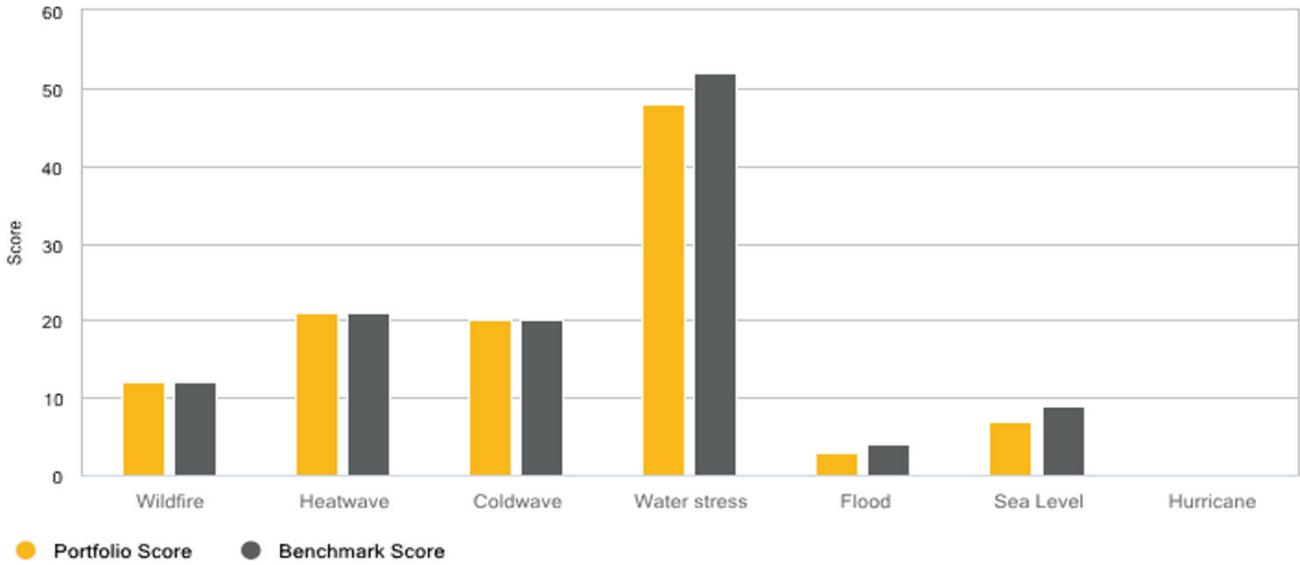
⁽¹⁾ Données TRUCOST ; ⁽²⁾ Données BLOOMBERG

* Périmètre 100%

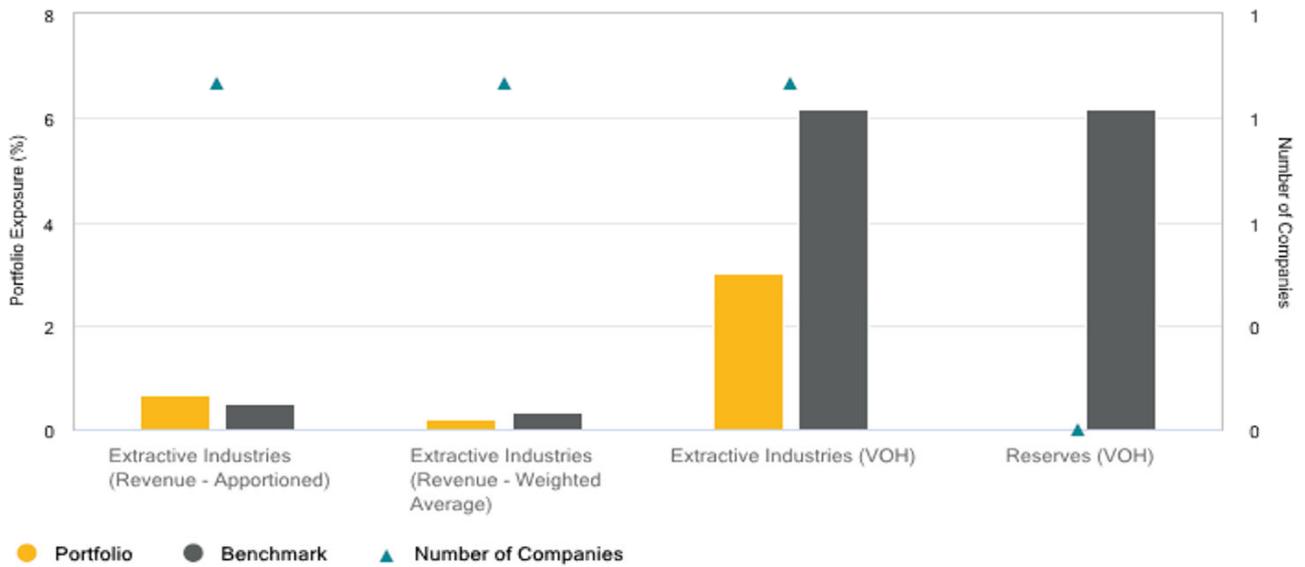
Reporting extra-financier trimestriel au 30 juin 2022

Les indicateurs de risques climatiques (Source : TRUCOST)

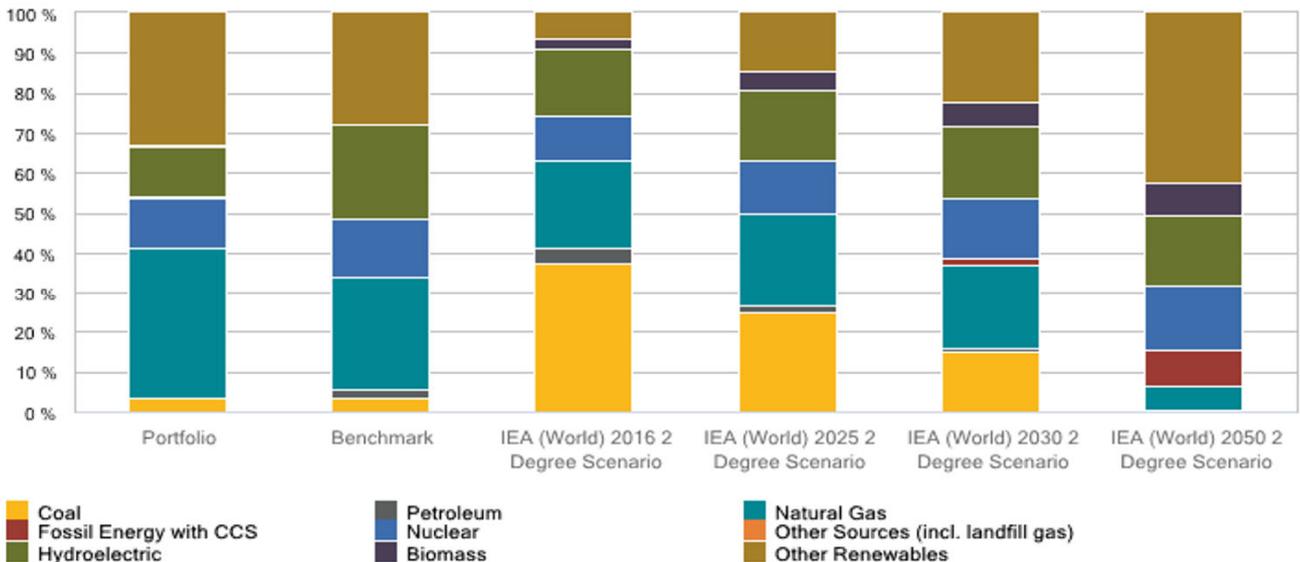
Risques Physiques : prévisions à l'horizon 2050
(Score par type de risque avec un scénario du type "risques élevés")



Risques de transition : Exposition aux secteurs extractifs et à leurs réserves



Trajectoire 2 degrés : Alignement avec des scénarios 2 degrés de l'IEA (International Energy Agency) sur différents horizons de temps



(A) L'EMPREINTE CARBONE :

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données utilisées sont fournies par S&P (ex Trucost) et les portefeuilles sont rebasés sur 100 (base action hors cash et trésorerie).

On distingue trois méthodologies distinctes chez S&P - Trucost:

- **La "carbon to value (C/V)"** : correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
 - **La "carbon to revenue (C/R)"** : correspond à l'intensité carbone du portefeuille rapportée au chiffre d'affaires des entreprises détenues dans le portefeuille.
 - **La "weighted average carbone intensity (WACI)"**, soit l'intensité carbone pondérée par le poids de l'entreprise dans le portefeuille sans facteur d'attribution et peut donc être appliqué plus facilement à d'autres classes d'actifs que les actions et les obligations.
- **Facteur d'attribution ("Apportioning factor, (AF)")**
 - Il existe deux métriques ("apportioning metric") possibles pour répartir/s'approprier les émissions de carbone d'une entreprise dans un portefeuille :
 - La capitalisation boursière ("Market Capitalization"), c'est-à-dire la valeur de toutes les actions en circulation d'une société cotée en bourse et/ou
 - La valeur de l'entreprise ("EV"), comprend la capitalisation boursière ainsi que la dette à court et à long terme et les liquidités au bilan.
 - Celles-ci permettent de s'attribuer une partie des émissions carbone en absolus (scope 1, 2, et 3) d'une entreprise sur la base d'un facteur de Attribution/répartition ("Apportioning factor, AF"). Cette mesure est construite autour du principe de propriété/détention pour les portefeuilles. On l'obtient en divisant la valeur des participations par la capitalisation boursière ou l'entreprise value.

$$\text{Apportioning factor (AF)} = \frac{\text{Current Value of investment}}{\text{Company's market Capitalization or EV}}$$

Deux calculs sont retenus dans le cadre des portefeuilles :

1. La "Carbon to Value (C/V)" :

- La métrique est calculée en "s'attribuant" une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1, 2 et 3) réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportioning factor", qui utilise la capitalisation boursière ou la valeur de l'entreprise) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros investis.

$$\text{Carbon to Value} = \frac{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's Total GHG Emissions}_i}{\text{current value of all portfolio investment}}$$

2. La "Carbon to revenue (C/R)" :

- Il s'agit de l'intensité carbone par chiffres d'affaires (C/R) du portefeuille et de son indice de référence en utilisant les émissions de carbone et les revenus absolus calculés sur la base du facteur de répartition. Le facteur de répartition est utilisé pour s'approprier une partie du chiffre d'affaires des entreprises, qui est utilisé au dénominateur à la place de l'actif net. Cette mesure donne une indication de l'efficacité carbone par rapport à la production, les revenus étant étroitement liés à la productivité. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros de chiffre d'affaire.

$$\text{Carbon to Revenue} = \frac{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's Total GHG Emissions}_i}{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's revenue}_i}$$

Pour les deux calculs :

- i = l'entreprise (i) et
- N = Nombre total d'entreprise détenues en portefeuille.

Concernant la contribution à la transition énergétique "ENERGY GENERATION MIX, "Apportioned renewables (GWh)",

- Cet indicateur représente la production totale d'énergie renouvelable répartie dans le portefeuille et celle de son indice de référence en GWh.
- Le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable du portefeuille est calculé en utilisant la répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'Euros), notamment : La production d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, de biomasse, houlomotrice et marémotrice, et géothermique.

Méthodologie (2/2)

Concernant le risque de transition ("Financial exposure to fossil Fuel industries & reserve") :

- L'exposition du portefeuille (%) ou le nombre d'entreprises dont le revenu moyen pondéré est supérieur à 0 % dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières

(B) INDICATEURS D'IMPACTS :

- **Indicateur d'impact social : % moyen de femmes au board ("Women on board = WoB")**
 - Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration ("CA"), le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.

$$\% \text{ WoB in the PF} = \sum_{i=1}^n (\% \text{ Women on board}_i) \cdot (\text{company's weight in the PF}_i)$$

- **Indicateur de gouvernance : % moyen d'administrateurs indépendants ("% of indépendants in the PF")**
 - Concernant le % moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

$$\% \text{ Independants in the PF} = \sum_{i=1}^n (\% \text{ independants}_i) \cdot (\text{company's weight in the PF}_i)$$

- **Indicateur de Droits Humains**
 - Le calcul de la moyenne des signataires est effectuée en prenant le nombre de signataire (Y) dans le portefeuille, rapporté au nombre de valeurs total détenues dans le portefeuille.

$$\% \text{ de signataire du UNGC} = \frac{\text{Nombre de signataire total}}{\text{Nombre total d'entreprises en portefeuille}}$$

La thématique des Droits Humains couvre directement 6 des 10 Principes du Global Compact des Nations Unies / Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme

Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective :

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

(C) INDICATEURS DE RISQUES CLIMATIQUES :

1. Notation de l'exposition aux risques physiques au niveau de l'entreprise

Concernant le risque physique, cette mesure prospective est calculée par S&P – Trucost sur différents types d'événements extrêmes :

- Incendies de forêt (Wildfire) Risque de survenue d'un incendie de forêt en fonction de la zone modélisée de végétation brûlée.
- Vagues de chaleur (Heatwave) : L'occurrence de périodes de chaleur extrême par rapport aux conditions climatiques locales, mesurée sur la base du facteur de chaleur excessive.
- Evaluation des vagues de froid (Coldwave) : L'occurrence d'un froid extrême par rapport aux conditions climatiques locales, mesurée sur la base du facteur de froid excessif
- Evaluation du stress hydrique (Waterstress)
- Evaluation des inondations (Flood) : Le risque d'inondation pluviale et fluviale à un endroit donné au cours d'une année donnée
- Evaluation de l'élévation du niveau de la mer (Sea Level) : Le risque d'inondation côtière et d'inondation permanente dû à l'élévation du niveau de la mer à un endroit donné pour une année donnée
- Evaluation des ouragans (Hurricane) : Indice composite représentant l'incidence historique et la gravité/force de l'activité des ouragans, typhons ou cyclones à un endroit donné.

2. Risque de transition :

Voir l'explication "Financial exposure to fossil Fuel industries & reserve" : ci-dessus

3. Alignement avec une trajectoire 2°C

Ce graphique permet de comparer l'alignement du portefeuille à date avec différents scénarios 2°C à l'horizon 2025, 2030 et 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie (IEA). Le contenu du graphique a été préparé par S&P - Trucost avec des données dérivées des scénarios 2 Degrés développés par l'IEA.